MANDEMENT
DE MESSIEURS
LES VICAIRES GENERAUX
DU CHAPITRE,
ET ARCHIDIACRES DE L'EGLISE DE PARIS, ADMINISTRATEURS DE L'ARCHEVÊCHÉ, LE SIÉGE VACANT;

Portant ordre de faire des Priéres & Services pour le repos de l'Ame de feu Monſeigneur JACQUES-BONNE GIGAULT DE BELLEFONT, *Archevêque de Paris.*

LES VICAIRES GENERAUX du Chapitre & ARCHIDIACRES de l'Egliſe de Paris, Adminiſtrateurs de l'Archevêché de Paris, le Siége vacant : Aux Archiprêtres de ſainte Marie-Magdelaine & de ſaint Severin, & aux Doyens ruraux du Diocéſe, SALUT.

Le Paſteur que Dieu avoit appellé à la conduite de ce Diocéſe, vient de nous être enlevé preſqu'auſſitôt qu'il

nous avoit été donné. Son gouvernement a été ſi court, qu'il a pû dire avec le Prophéte, à la vûe du coup imprévu qui l'a frapé : Seigneur, *vous m'avez élevé, & dans le même inſtant vous avez briſé* & détruit votre propre ouvrage ; *mes jours ſe ſont diſſipés comme une ombre* fugitive, qui diſparoît tout-à-coup ; *& leur durée a été ſemblable à celle de l'herbe* qui croît dans les prairies, & *qui ſe deſſeche* bientôt après.

Quia elevans alliſiſti me ; dies mei ſicut umbra declinaverunt, & ego ſicut fœnum arui. *Pſ.* 101. ℣. 11. & 12.

Rien de plus triſte & de plus attendriſſant qu'un pareil ſpectacle, mais en même temps rien de plus propre à nous édifier que les ſentimens dans leſquels ce Prélat a enviſagé ſon dernier moment. Dès qu'il fut inſtruit de la nature de ſa maladie, avant même que ceux qui l'environnoient, regardaſſent ſa mort comme prochaine, il crut devoir s'y préparer par la réception des derniers Sacremens, par de continuels retours vers Dieu, & par le génereux ſacrifice de ſa vie.

Adorons les deſſeins de la divine Providence, qui a fait évanouir ſi promptement les eſpérances que nous avions conçues du gouvernement d'un ſi digne Paſteur. Et pour nous acquiter de ce que nous devons à ſa mémoire, offrons des vœux & des Sacrifices, afin qu'il jouiſſe dans le ſein de Dieu du repos que lui ont juſtement mérité cette application & ce zéle auſquels il s'étoit tellement livré, que nous avons lieu de croire qu'il en a été la victime.

A CES CAUSES, Nous avons ordonné & ordonnons que dans les Egliſes de ce Diocéſe, Seculiéres & Réguliéres,

éxemptes & non éxemptes, il ſera célebré une Meſſe ſolemnelle, précedée la veille de Vêpres & de Vigiles, pour le repos de l'ame du Prélat que nous venons de perdre; & que pendant trois jours les Prêtres réciteront à la Meſſe la Collecte, *Deus, qui inter Apoſtolicos Sacerdotes,* avec la Secréte & la Poſtcommunion. Nous recommandons à tous les Fidéles de ce Diocéſe de joindre leurs priéres particuliéres à celles du Clergé. SI VOUS MANDONS que ces Préſentes vous ayez à ſignifier à tous Doyens, Abbés, Prieurs, Curés, Supérieurs & Supérieures des Communautés Monaſtiques & Religieuſes de ce Diocéſe; afin qu'ils n'en prétendent cauſe d'ignorance, & qu'ils ayent à y ſatisfaire avec autant de décence & de ſolemnité que faire ſe pourra. Et ſera notre préſent Mandement publié aux Prônes des Meſſes Paroiſſiales, & affiché par-tout où beſoin ſera. DONNE' à Paris, ſous le ſceau duquel Nous nous ſervons pendant la vacance du Siége, & ſous le ſeing de notre Secrétaire ordinaire, le vingt-trois Juillet mil ſept cent quarante-ſix.

Par Mandement de meſdits Sieurs les Vicaires Généraux, & Archidiacres,

ROBERT, *Secrétaire.*

Chez HERISSANT, Imprimeur du Chapitre de l'Egliſe de Paris, rue Neuve Notre-Dame, à la Croix d'or & aux trois Vertus.